

**MODIFICATION N° 8 EN DATE DU 30 JUILLET 2026
DU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DATÉ DU 27 JUIN 2025,
EN SA FORME MODIFIÉE PAR
LA MODIFICATION N° 1 DU 24 OCTOBRE 2025,
LA MODIFICATION N° 2 DU 19 FÉVRIER 2026,
LA MODIFICATION N° 3 DU 13 AVRIL 2026,
LA MODIFICATION N° 4 DU 1^{ER} MAI 2026,
LA MODIFICATION N° 5 DU 22 MAI 2026,
LA MODIFICATION N° 6 DU 19 JUIN 2026 ET
LA MODIFICATION N° 7 DU 30 JUIN 2026
(LE « PROSPECTUS »)**

à l'égard du

Fonds ISR IG Mackenzie Betterworld (Séries B, C, F, JNL)

(le « Fonds »)

Le prospectus est modifié pour refléter des changements apportés aux stratégies de placement du Fonds.

* * *

Le prospectus est modifié comme suit :

Modifications apportées aux stratégies de placement du Fonds

À la page 170, sous la rubrique « **Stratégies de placement** », après le troisième paragraphe, est inséré ce qui suit :

Le Fonds n'investit pas dans des sociétés tirant principalement leur revenu de l'alcool, du cannabis, du tabac, du jeu, de la pornographie ou de systèmes d'armes critiques.

Droits accordés par la loi aux acquéreurs

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces ou de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat d'achat de titres d'un OPC (le « droit de résolution »), que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables suivant la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de votre achat, que vous pouvez exercer dans les 48 heures suivant la réception de la confirmation de votre ordre d'achat.

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces ou de certains territoires vous permet de demander l'annulation d'un contrat d'achat de parts d'un OPC et un remboursement ou des dommages-intérêts si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent de l'information fausse ou trompeuse sur l'OPC (le « droit d'annulation pour cause d'information fausse ou trompeuse »). Ces droits doivent généralement être exercés dans un délai déterminé.

Si vous établissez un programme de prélèvements automatiques pour votre fonds, aucun droit de résolution ne vous sera conféré pour vos achats, à l'exception de votre achat initial, à moins que vous ne demandiez à recevoir chaque année un exemplaire du dernier aperçu du fonds de votre série du Fonds; vous disposerez toutefois d'un droit d'annulation pour cause d'information fausse ou trompeuse, même si vous ne recevez pas chaque année le plus récent exemplaire de l'aperçu du fonds.

Pour en savoir plus, reportez-vous à la législation sur les valeurs mobilières de votre province ou de votre territoire, ou consultez votre conseiller juridique.

^{MC} Les marques de commerce, y compris IG Gestion de patrimoine, sont la propriété de la Société financière IGM Inc. et sont utilisées sous licence par ses filiales.



ATTESTATION DU FONDS, DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR DU FONDS

La présente modification n° 8 en date du 30 juillet 2026, le prospectus simplifié en date du 27 juin 2025, en sa forme modifiée par la modification n° 1 du 24 octobre 2025, la modification n° 2 du 19 février 2026, la modification n° 3 du 13 avril 2026, la modification n° 4 du 1^{er} mai 2026, la modification n° 5 du 22 mai 2026, la modification n° 6 du 19 juin 2026 et la modification n° 7 du 30 juin 2026, et les documents incorporés par renvoi au prospectus simplifié, dans sa version courante, exposent de façon complète, véridique et claire tous les faits importants concernant les titres offerts aux termes du prospectus simplifié, dans sa version courante, conformément à la législation sur les valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

Fait le 30 juillet 2026.

Fonds ISR IG Mackenzie Betterworld
(le « **Fonds** »)

« Florence Narine »

Florence Narine
Présidente du conseil d'administration et présidente

Société de gestion d'investissement, I.G. Ltée,
à titre de fiduciaire et de gestionnaire du Fonds

« Ian Lawrence »

Ian Lawrence
Chef des services financiers

Société de gestion d'investissement, I.G. Ltée,
à titre de fiduciaire et de gestionnaire du Fonds

**AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE SOCIÉTÉ
DE GESTION D'INVESTISSEMENT, I.G. LTÉE
EN SA QUALITÉ DE GESTIONNAIRE, DE PROMOTEUR
ET DE FIDUCIAIRE DU FONDS**

« L'honorable Martin Cauchon »

L'honorable Martin Cauchon
Administrateur

« Herp Lamba »

Herp Lamba
Administrateur

ATTESTATION DU PLACEUR PRINCIPAL

À notre connaissance, la présente modification n° 8 en date du 30 juillet 2026, le prospectus simplifié en date du 27 juin 2025, en sa forme modifiée par la modification n° 1 du 24 octobre 2025, la modification n° 2 du 19 février 2026, la modification n° 3 du 13 avril 2026, la modification n° 4 du 1^{er} mai 2026, la modification n° 5 du 22 mai 2026, la modification n° 6 du 19 juin 2026 et la modification n° 7 du 30 juin 2026, et les documents incorporés par renvoi au prospectus simplifié, dans sa version courante, exposent de façon complète, véridique et claire tous les faits importants concernant les titres offerts aux termes du prospectus simplifié, dans sa version courante, conformément à la législation sur les valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

Fait le 30 juillet 2026.

AU NOM DU DISTRIBUTEUR PRINCIPAL IG GESTION DE PATRIMOINE INC.

« Brent Allen »

Brent Allen
Président du conseil d'administration et président

« Sonya Reiss »

Sonya Reiss
Secrétaire